

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 octobre 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 octobre 2016 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M.	Nicolas Proulx	Chargé de projet du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Avis d'intervention gouvernementale - réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite;
 - 5.2. Avis d'intervention gouvernementale - réserve de biodiversité projetée Akumunan;
6. Service de développement économique :
 - 6.1. FDT - rapport d'activités et reddition de comptes du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016;

- 6.2. FDT - priorités d'intervention 2016-2017;
7. Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement des communautés en santé;
8. Gestion des matières résiduelles :
 - 8.1. Transport des matières recyclables - octroi de contrat;
 - 8.2. Valorisation des matériaux de construction - mandat;
 - 8.3. Analyse économique - centre de transbordement d'ordures et PTIMM - mandat et octroi de contrat;
 - 8.4. PGMR - réadoption suite à l'avis de non-conformité;
9. Développement culturel :
 - 9.1. Commission des Arts et de la Culture - nomination de deux nouveaux membres;
10. Ressources humaines :
 - 10.1. Recrutement de personnel - conseillère au développement des communautés - embauche;
11. Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu du 13 septembre 2016;
12. Correspondance;
 - 12.1. TNO - Zec Nordique - appui au projet de rehaussement du lac Polette;
 - 12.2. Demande au MDDELCC - redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles 2016 - appui à la MRC de Rimouski-Neigette;
 - 12.3. Politique réglementaire de télécommunication - appui aux MRC du Haut-Richelieu et des Maskoutains;
 - 12.4. Demande de report d'application du règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations - appui à la MRC des Maskoutains;
 - 12.5. Transmission des avis du centre de télécommunications (CDT) - appui à la MRC de Montcalm;
 - 12.6. Appui au projet déposé par le Regroupement des Femmes de la Côte-Nord;
13. Gestion financière :
 - 13.1. Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2016;
 - 13.2. Adoption du rapport des déboursés;
14. Affaires nouvelles :
 - 14.1. Télédiffusion des séances du Conseil;
 - 14.2. Intercar;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte. Elle mentionne que pour la prochaine année, les séances du Conseil

seront filmées et télédiffusées sur les ondes de TVR7 afin d'informer la population sur les travaux de la MRC.

RÉSOLUTION 2016-10-211

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec les ajouts suivants :

- 14.1 Télédiffusion des séances du Conseil;
- 14.2 Intercar;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2016-10-212

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

M^{me} Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Elle invite la population à participer aux séances de consultation publique portant sur le 2^e projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de connaître et se prononcer sur le contenu de ce document de planification principal de la MRC.
- Le Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) a informé les municipalités de La Haute-Côte-Nord qu'un surplus de cotisations leur serait redistribué en fin d'année.
- Lors du congrès de la FQM en septembre dernier, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, et le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, ont assuré aux élus des régions qu'ils iraient de l'avant avec le dépôt de la loi visant à reconnaître les organisations municipales comme des gouvernements de proximité, et ce, dès cet automne.
- M^{me} Anctil a siégé, au nom de la MRC, à une rencontre du Comité stratégique SAPA (Soutien à l'autonomie des personnes âgées) du CISSS de la Côte-Nord.

M. Francis Bouchard quitte la rencontre à ce moment.

RÉSOLUTION 2016-10-213

Avis d'intervention gouvernementale - réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite - avis de conformité

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la MRC, le 6 octobre 2016, un avis d'intention visant la création de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère a demandé à la MRC de se prononcer sur la conformité de la création de cette aire protégée relativement aux objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'intervention projetée consiste à conférer un statut permanent de protection à ce territoire, le tout en conformité avec les conclusions du rapport 287 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

ATTENDU QU'un statut provisoire de protection a été conféré à ce territoire en septembre 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu des dispositions de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le projet d'intervention qui lui a été soumis en date du 6 octobre 2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'il est favorable à la création de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite.

RÉSOLUTION 2016-10-214

Avis d'intervention gouvernementale - réserve de biodiversité Akumunan - avis de conformité

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la MRC, le 6 octobre 2016, un avis d'intention visant la création de la réserve de biodiversité Akumunan;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère a demandé à la MRC de se prononcer sur la conformité de la création de cette aire protégée relativement aux objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'intervention projetée consiste à conférer un statut permanent de protection à ce territoire, le tout en conformité avec les conclusions du rapport 287 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

ATTENDU QU'un statut provisoire de protection a été conféré à ce territoire en septembre 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques, en vertu des dispositions de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le projet d'intervention qui lui a été soumis en date du 6 octobre 2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'il est favorable à la création de la réserve de biodiversité Akumunan.

RÉSOLUTION 2016-10-215

FDT - rapport d'activités et reddition de comptes du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août 2015, l'*Entente relative au fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'article 20 de cette entente mentionne que la MRC doit produire et adopter un rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport d'activités et la reddition de comptes pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016, conformément à l'annexe A de l'*Entente relative au fonds de développement des territoires*, tel que présenté en date du 18 octobre 2016.

RÉSOLUTION 2016-10-216

FDT - adoption des priorités d'intervention 2016-2017

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août 2015, l'*Entente relative au fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'article 51b)i de cette entente mentionne que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2016-2017, de la façon suivante :

OBJET	PRIORITÉS D'INTERVENTION
Planification et aménagement du territoire	<ol style="list-style-type: none">1. Révision du SAD (schéma d'aménagement et de développement);2. Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

	<ol style="list-style-type: none"> 3. Actualisation des matrices graphiques et mise aux normes du SIG (Système d'information géographique); 4. Rénovation cadastrale; 5. Modernisation règlementaire en évaluation; 6. Gestion des TPI, de la villégiature et de l'exploitation du sable et du gravier; 7. Adoption et mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (2^e génération); 8. Gestion des matières résiduelles (collectes, écocentres, sensibilisation); 9. Réalisation des objectifs de l'<i>Entente de développement culturel 2015-2017</i>; 10. Collaborer avec les divers ministères pour dénouer des impasses et trouver des solutions à diverses problématiques (aménagement, environnement, GMR); 11. Sécurité publique - sauvetage TNO; 12. Étude de regroupement des services des incendies.
<p>Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou partage de services</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion du Service de développement économique; 2. Mise en place d'un nouveau Service de développement social; 3. Mettre en place un fonds pour le financement des agents de développement des municipalités; 4. Soutenir le milieu communautaire par les différents programmes, tel « <i>Prendre soin de notre monde</i> »; 5. Soutenir le groupe d'Action santé Haute-Côte-Nord.
<p>Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à jour la <i>Politique de soutien aux entreprises</i>; 2. Soutenir le développement des entreprises dans leurs initiatives d'amélioration continue; 3. Poursuivre l'entente « <i>Soutien au travail autonome</i> » et signer une nouvelle entente, s'il y a lieu; 4. Soutenir les promoteurs dans la nouvelle vision de la MRC (voir mobilisation – démarche prospective); 5. Mettre en place des mesures de soutien à l'intention de la communauté d'affaires (ex. : mentorat d'affaires, formation, services-conseils, fonds particuliers, incitatifs); 6. Révision de la <i>Politique d'investissement</i> et gestion du FLI et du FLS; 7. Favoriser le réseautage d'affaires et la sous-traitance locale; 8. Sensibiliser et informer le réseau d'affaires sur les opportunités et les pratiques d'affaires enrichissantes.

<p>Soutien au développement rural</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à jour la <i>Politique de soutien aux projets structurants</i>; 2. Organiser et animer des rencontres avec les agents de développement municipaux; 3. Organiser et planifier un service de transport adapté et collectif (TAC HCN); 4. Soutenir les organismes dans l'élaboration de projets structurants; 5. Stimuler l'émergence de projets structurants; 6. Accompagner les intervenants du milieu vers des démarches intermunicipales ou régionales.
<p>Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie selon les domaines d'activités prioritaires</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre la planification stratégique de concert avec la SADC et le CLE; 2. Mobiliser les développeurs vers la planification stratégique; 3. Poursuivre nos démarches de mobilisation pour la médiation culturelle; 4. Mettre sur pied un <i>Programme de partenariat de projets culturels régionaux</i>; 5. Mettre en œuvre le <i>Programme de sensibilisation aux arts visuels</i>; 6. Soutenir les municipalités dans la réalisation de projets de développement reliés à MADA. 7. Participer à la mise en place de l'Alliance stratégique régionale en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés. 8. Maintenir en place la formation de niveau collégial et le Groupe de recherche, de développement et de formation en Haute-Côte-Nord (signature d'ententes, programmes d'études, etc.); 9. Amélioration de l'image de marque (portail, outil de marketing, etc.); 10. Mobiliser et concerter les intervenants et entreprises de secteurs ciblés.
<p>Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Participer et collaborer aux échanges avec les MRC, ministères et organismes afin de convenir des ententes sectorielles (ex. : entente avec le CALQ. entente avec la santé « <i>Prendre soin de notre monde</i> », etc.); 2. Soutenir la conclusion d'ententes sectorielles de développement.

RÉSOLUTION 2016-10-217

Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement des communautés en santé

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette dernière loi (RLRQ, c. C-47.1, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé publique* (LSP, c. S-2.2, a. 1) a pour objet la protection de la santé et de la population et la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état et de bien-être de la population en général;

ATTENDU QUE d'autres mesures de cette loi (LSP, c. S-2.2, a. 3) visent à prévenir les maladies, les traumatismes et les problèmes sociaux ayant un impact sur la santé de la population et à influencer de façon positive les principaux facteurs déterminants de la santé, notamment par des actions intersectorielles concertées;

ATTENDU QUE les actions de santé publique doivent être faites dans le but de maintenir et d'améliorer la capacité de la santé physique, mais aussi de la capacité psychique et sociale des personnes pour agir dans leur milieu de vie. Que ces actions ne peuvent viser des individus que dans la mesure où elles sont prises au bénéfice de la collectivité ou d'un groupe d'individus (LSP, c. S-2.2, a. 3;5);

ATTENDU QUE dans le prolongement de cette loi, le CISSS doit, dans la mesure du possible, cibler dans son plan d'action régional de santé publique les actions les plus efficaces à l'égard des déterminants de la santé, notamment celles qui peuvent influencer les inégalités de santé et de bien-être au sein de la population et celles qui peuvent contrer les effets des facteurs de risque touchant, notamment, les plus vulnérables de la population (LSP, c. S-2.2, a. 4);

ATTENDU QUE la loi confère aux directions de santé publique la fonction légale et essentielle de promotion de la santé de la population, laquelle se caractérise par des actions qui mettent l'accent sur l'acquisition et le renforcement des habiletés personnelles ainsi que sur le développement d'environnements favorables. Elle a aussi pour stratégie le soutien d'initiatives locales favorisant le développement de la capacité d'agir des communautés;

ATTENDU QUE le CISSS doit agir en cohérence et en complémentarité avec les différents programmes, mesures et services du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que ceux des autres ministères et organismes gouvernementaux;

ATTENDU QUE la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, dans le cadre de son plan d'action régional de santé publique 2015-2020, a mis en place un fonds pour soutenir le développement de communautés;

ATTENDU QUE ce fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière et qu'il a pour but de soutenir les municipalités et les MRC de la région qui souhaitent réduire les inégalités sociales de santé sur leur territoire par la mise en œuvre de stratégies qui favorisent le développement des communautés;

ATTENDU QUE la présente entente se veut complémentaire aux autres programmes et services existants, c'est pourquoi elle permet de soutenir des initiatives communautaires en matière de logement social, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de sécurité alimentaire, de réussite éducative et de persévérance scolaire, d'amélioration des conditions de vie des aînés ou des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte les modalités de l'entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé;

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2016-10-218

Transport des matières recyclables - octroi de contrat

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport des matières recyclables transbordées à Portneuf-sur-Mer jusqu'au centre de tri de la Société VIA à Lévis (résolution n° 2016-09-199);

ATTENDU QU'il s'agit d'un second appel d'offres pour le transport de matières recyclables, puisque le Conseil avait jugé que les soumissions reçues impliquaient notamment une augmentation trop importante des coûts reliés au traitement du recyclage;

ATTENDU QUE le cahier des charges et le formulaire de soumission demandaient aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire par voyage pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE douze entreprises ont été invitées et que deux d'entre elles ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX UNITAIRE PAR VOYAGE (incluant les taxes)
Les Constructions SRV inc. <i>106, rue Principale, Les Bergeronnes</i>	–
Transport YN Gonthier inc. <i>2090, 3e Rue, St-Romuald (Lévis)</i>	1143,19 \$
Terrassement et pavage SL <i>70-C, rue Principale, Les Bergeronnes</i>	–
Récupération Brisson inc. <i>378, rue Principale, Portneuf-sur-Mer</i>	–
Transport C.G. et fils <i>44, 11e Rue, Forestville</i>	–
Remorquage Saint-Michel <i>340, chemin Pigeon, St-Michel</i>	–
Transport R. Lamarre et fils <i>1, 4e Rue, Forestville</i>	–
Star Express (9231-1802 Québec inc.) <i>205, route 138 Est, Forestville</i>	–
Les Transports R.B.M. inc. <i>77, rue Deschênes, Sacré-Cœur</i>	–
Gauthier Transport <i>87, rue Principale, Sacré-Cœur</i>	–
Transports Janifer <i>73, rue Dufour, Sacré-Cœur</i>	–
J.Y. Martel Transport inc. <i>1295, rue de la Fonderie, Shawinigan</i>	1099,16 \$

ATTENDU QUE J.Y. Martel Transport inc. a déposé la plus basse soumission conforme, avec un prix unitaire par transport de 1 099,16 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de J.Y. Martel Transport inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour le transport des matières recyclables pour un prix unitaire forfaitaire de 1 099,16 \$ par voyage (incluant les taxes), conformément aux documents suivants :

- documents d'appel d'offres;
- contenu de la soumission et prix soumissionné;

QUE ce contrat prendra fin lorsque le montant de 99 999,99 \$ (incluant les taxes et les surcharge de carburant) aura été atteint, soit approximativement le 1^{er} octobre 2017;

QUE le Conseil autorise la préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2016-10-219

Valorisation des matériaux de construction - mandat

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition ainsi que des encombrants domestiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède deux centres de transbordement de ces matières, l'un aux Bergeronnes et l'autre à Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE ces matériaux doivent être chargés et transportés pour être valorisés aux centres de tri destinés à ces types de matières, et ce, afin d'atteindre les cibles fixées dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015*;

CONSIDÉRANT QUE les contrats intervenus entre la MRC et l'entreprise Les Constructions SRV inc. (résolutions n^{os} 2015-04-075 et 2016-06-139) pour le chargement, le transport et la valorisation des matériaux mélangés avec matelas, divans et tapis, de même que pour le chargement, le transport et la valorisation du bois, prennent tous deux fin le 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le secrétaire-trésorier et directeur général à lancer un appel d'offres public pour le chargement (en option), le transport et la valorisation du bois de construction ainsi que pour le chargement (en option), le transport et la valorisation des matériaux mélangés avec matelas, divans et tapis en provenance des écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, pour une durée maximale de (3) ans;

QUE ces contrats comportent des exigences minimales quant à la fréquence des voyages à effectuer, et ce, afin d'éviter les accumulations de matières.

Analyse économique - centre de transbordement d'ordures et PTIMM - mandat et octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement technique le plus près se situe à plus de 150 km aller-retour (ou plus de 2 heures aller-retour) de Forestville, soit à Ragueneau, dans la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT le fait que chacun des camions de collecte d'ordures doit aller vider son chargement d'ordures au LET de Ragueneau et que cela engendre des coûts importants;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible d'optimiser le service de collecte d'ordures en ayant un centre de transbordement d'ordures sur le territoire de la MRC, se traduisant par des économies opérationnelles au niveau des ordures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas en mesure de chiffrer précisément les économies potentielles (économies projetées moins les dépenses opérationnelles) liées à cette procédure de transbordement qui s'effectue dans de nombreuses autres MRC, municipalités et régies de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015* fixe l'objectif de récupérer 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015, mais que le financement doit être déposé d'ici le 31 décembre 2017 pour être éligible à la subvention et que la réalisation du projet doit être terminée pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas encore décidé quelle approche elle retiendra pour le traitement de la matière organique, mais que les options s'éliminent au fur et à mesure du processus;

CONSIDÉRANT l'*Étude de faisabilité technicoéconomique du tamisage des ordures ménagères* réalisée par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) découlant de la résolution n° 2015-06-129;

CONSIDÉRANT QUE cette étude établit que l'option la plus avantageuse pour la MRC est de tamiser mécano-biologiquement les ordures pour en extraire la matière organique;

CONSIDÉRANT QUE cette étude recommande d'effectuer d'autres tests pour valider le procédé de traitement et qu'elle soulève des incertitudes auxquelles la MRC désire répondre avant d'aller plus loin avec un procédé de chaîne de tri des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QUE d'autres MRC et régie de gestion des matières résiduelles avec un contexte similaire à celui de la MRC, ont opté pour la technologie du bac brun et de la plateforme de compostage avec des résultats plus encourageants que dans l'étude du CRIQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander une expertise externe afin de valider, optimiser, rationaliser et/ou confronter l'étude au niveau de la chaîne de procédé proposé, des coûts estimés et de l'analyse de chacune des options;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'ajouter le contexte propre à la MRC à l'étude du CRIQ et d'ajouter au projet tout élément permettant d'augmenter l'efficacité du Service de la gestion des matières résiduelles (SGMR) afin d'établir si un projet de centre de traitement intégré multimatière (ordures, recyclage, matériaux de construction, compost, etc.), tel que proposé par le SGMR, est une option sur laquelle la MRC doit avancer et investir;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par le président de la firme Méliore, M. Marc-André Bourque, au niveau de l'optimisation des procédés, de ses aptitudes mathématiques, de ses expériences au niveau du transbordement et

de la gestion des matières résiduelles, notamment le compost et les matériaux de construction;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par Méliore et le mandat préliminaire échangé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de la firme Méliore au montant de 20 000 \$ (taxes en sus) pour la production d'un rapport et d'une présentation des résultats au bureau de la MRC sur support visuel en janvier 2017;

QUE ce rapport soit suffisamment détaillé pour toute demande de subvention ultérieure auprès des instances gouvernementales;

QU'il autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2016-10-221

Projet de PGMR - réadoption suite à l'avis de non-conformité

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord* est en vigueur depuis le 4 janvier 2006 et qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-08-172 exposant le processus conduisant à l'adoption du projet de PGMR de la MRC et adoptant ce projet de PGMR tel que modifié par la consultation publique et les commentaires de la commission;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a informé la MRC que son projet de PGMR était non conforme aux exigences de la loi;

CONSIDÉRANT QUE toutes les mesures correctives exigées dans la grille d'analyse de conformité du MDDELCC ont été apportées par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC et contre-vérifiées auprès d'un employé du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le projet de PGMR modifié ainsi que le rapport de la consultation publique soient transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de PGMR.

RÉSOLUTION 2016-10-222

Commission des Arts et de la Culture - nomination de deux nouveaux membres

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de la Politique culturelle dont la MRC s'est dotée, prévoit le maintien de la Commission des Arts et de la Culture (CAC);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette commission est de favoriser la concertation et les échanges entre les divers intervenants en ce qui a trait au développement des arts et de la culture en lien avec l'application de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE dans les objectifs généraux, la composition de la CAC compte un maximum de neuf membres dans le but d'assurer une bonne représentativité des divers champs culturels et du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement deux (2) postes à combler au sein de la CAC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M^{me} Natasha Durand, artiste en arts visuels de Sacré-Coeur, et M^{me} Marie-France Dréan, de Portneuf-sur-Mer, à titre de membres de la Commission des Arts et de la Culture.

RÉSOLUTION 2016-10-223

Recrutement de personnel - conseillère au développement des communautés - embauche

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a retenu les services professionnels de la firme *Bourassa Brodeur Bellemare, RH* pour le recrutement et la sélection d'une personne afin de combler le poste de conseiller au développement des communautés (résolution n° 2016-06-154);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE sur la recommandation de la firme *Bourassa Brodeur Bellemare, RH*, le Conseil accepte de retenir la candidature de M^{me} Odette Bélanger au poste de conseillère au développement des communautés;

QUE cette embauche soit effective à compter du 31 octobre 2016;

QU'il mandate le Comité de relation de travail afin de préparer un contrat de travail confirmant les conditions salariales et normatives liées à l'embauche de M^{me} Bélanger.

Comité de sécurité publique – dépôt d'un compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 13 septembre 2016.

RÉSOLUTION 2016-10-224

TNO – Zec Nordique – appui au projet de rehaussement du lac Polette

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Zec Nordique dans sa demande de certification environnementale auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques (MDDELCC) visant à rehausser le niveau de l'eau du lac Polette suite aux travaux de remplacement d'un barrage par le Centre d'expertise hydrique du Québec à l'été 2015.

RÉSOLUTION 2016-10-225

***Demande au MDDELCC – redistribution des redevances
pour l'élimination de matières résiduelles 2016 –
appui à la MRC de Rimouski-Neigette***

ATTENDU la résolution n° 16-303 de la MRC de Rimouski-Neigette concernant la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Rimouski-Neigette et demande à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'accélérer l'entrée en vigueur des PGMR révisés ayant reçu un avis de conformité du ministre;

QU'il demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'accélérer le processus de redistribution des redevances pour l'élimination pour l'année 2016 afin de verser les redevances dès l'entrée en vigueur du PGMR révisé;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 2016-10-226

***Politique règlementaire de télécommunication - appui
aux MRC du Haut-Richelieu et des Maskoutains***

ATTENDU la résolution n° 16-08-205 de la MRC des Maskoutains appuyant la résolution n° 14442-16 de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Maskoutains et demande au gouvernement du Canada :

- que soit réservée une partie significative du budget fédéral en technologies de 500 M\$ sur cinq ans, ou de tout autre programme futur prévu à cet effet, afin de venir en aide financièrement à des OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique pour assurer leur soutien financier puisqu'ils n'ont pas les mêmes moyens financiers que les grands fournisseurs de services Internet et télécommunicateurs;
- l'instauration d'un programme de garantie de prêt réservé exclusivement auxdits OSBL ou apparentés auprès des institutions bancaires afin de faciliter

le financement de projets de déploiement et de services communautaires spécialisés en technologies numériques sur une période s'échelonnant de 5 ans à 25 ans;

- que soit haussé de façon évolutive, le standard de vitesse afin de satisfaire aux besoins croissants d'utilisation de la bande passante, et ce, en concertation avec les instances concernées en vue d'une décision pancanadienne.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ, à la MRC des Maskoutains ainsi qu'à la MRC du Haut-Richelieu.

RÉSOLUTION 2016-10-227

Demande de report d'application du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations – appui à la MRC des Maskoutains

ATTENDU la résolution n° 16-09-239 de la MRC des Maskoutains demandant le report d'application du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Maskoutains et demande au gouvernement de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1^{er} janvier 2017 afin de permettre aux différentes associations de producteurs agricoles concernées et municipales, dont la FQM et l'UMQ, de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M. Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- la FQM;
- l'UMQ;
- la MRC des Maskoutains.

RÉSOLUTION 2016-10-228

Transmission des avis du centre de télécommunications (CDT) – appui à la MRC de Montcalm

ATTENDU la résolution n° 2016-09-9379 de la MRC de Montcalm au sujet de la transmission des avis provenant du centre de télécommunications aux maires des municipalités lors d'incidents majeurs sur le réseau routier;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Montcalm et demande au centre de télécommunications (CDT) de transmettre les avis d'urgence aux maires des municipalités concernées lors d'incidents majeurs sur le réseau routier, et ce, dans le but d'améliorer les services municipaux et l'information aux citoyens;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Laurent Lessard, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- la MRC de Montcalm.

RÉSOLUTION 2016-10-229

Appui au projet déposé par le Regroupement des Femmes de la Côte-Nord

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde son appui au projet déposé par le Regroupement des Femmes de la Côte-Nord dans le cadre de l'appel de projets 2016-2017 du Secrétariat à la condition féminine.

Dépôt des états financiers comparatifs

Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2016 pour la MRC et le TNO.

RÉSOLUTION 2016-10-230

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 21 septembre 2016 au 18 octobre 2016, totalisant 932 197,08 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récitée au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 932 197,08 \$ pour la MRC, effectués du 21 septembre 2016 au 18 octobre 2016.

Télédiffusion des séances du Conseil

M. Gontran Tremblay revient avec la proposition de diffuser les séances du Conseil sur Internet, par le biais du site Web de TVR7, puisque les citoyens de Forestville et les abonnés de Bell n'ont pas accès à la chaîne de la Télévision régionale Haute-Côte-Nord. Étant donné que tous les membres ne sont pas unanimes, M^{me} Anctil propose de discuter de ce sujet en profondeur lors de la prochaine rencontre de travail.

Intercar

M. Gontran Tremblay s'informe de l'état d'avancement du dossier Intercar, suite à la diminution à un aller-retour par jour de Québec à Baie-Comeau. De plus, il demande à ce que le traitement du dossier soit accéléré, car actuellement, les autocars n'entrent pas toujours dans les villages de Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer et les citoyens de ces municipalités sont pénalisés. M^{me} Anctil répond que le dossier est très actif et que la rencontre du comité composé des cinq MRC concernées (Manicouagan, La Haute-Côte-Nord, Charlevoix-Est, Charlevoix et la Côte-de-Beaupré) est souhaitée le plus tôt possible.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18^e du mois d'octobre 2016.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2016-10-231

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 23.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général